



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3210

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable de la Métropole de Lyon avec la société Eau du Grand Lyon - Avenant n° 3**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyard, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 10 décembre 2018**Délibération n° 2018-3210**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable de la Métropole de Lyon avec la société Eau du Grand Lyon - Avenant n° 3**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2014-4458 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le choix de la société Veolia - Compagnie générale des eaux comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La convention de DSP a pris effet le 3 février 2015, pour une durée de 8 ans. La société dédiée Eau du Grand Lyon a été créée par le délégataire pour exécuter ladite convention.

Il est prévu à l'article 96 du contrat, dans le cadre d'un avenant quadriennal, la possibilité de révision des conditions financières et techniques de la délégation pour tenir compte des éventuels changements intervenus dans les conditions d'exécution du contrat, avec une application au 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu du bon déroulement des 3 premières années d'exécution du contrat, cet avenant relève d'un simple ajustement financier, technique et réglementaire.

Il s'agit de prendre en compte les impacts de certaines évolutions réglementaires (sécurité des systèmes d'information dans les secteurs d'activités d'importance vitale, renforcement de la sûreté du champ captant, notamment, et sécurité des salariés), d'inclure au contrat des prestations supplémentaires devenues nécessaires et qui ne pouvaient être prévues lors de la signature du contrat (pilote de l'usine de la Pape), de recaler et/ou repreciser certains engagements contractuels initiaux (notamment concernant le système d'information) et de confier des prestations complémentaires au délégataire (réparation de fuite sur poteaux incendie, hausse de l'obligation de renouvellement des équipements de réseau, entretien des feeders).

Pour cela, des négociations ont été menées avec le délégataire afin de lui confier ces dépenses nouvelles, estimées à 5,3 M€. Les recettes de vente d'eau sur les 1^{ères} années du contrat ayant été légèrement supérieures aux prévisions, ces charges ont pu être contractualisées sans modification tarifaire, sans dégradation de la qualité de service et en maintenant le niveau de rentabilité prévisionnel initial du délégataire.

En outre, afin de faire bénéficier à tous les abonnés du territoire des mêmes conditions tarifaires pour ce service public, l'avenant prévoit l'intégration au périmètre du contrat de la Commune de Solaize (actuellement rattachée au Syndicat intercommunal des eaux de Communay et Région) à compter du 1^{er} janvier 2019. Le contrat de DSP permet en effet l'extension de périmètre à tout ou partie du territoire d'une commune non compris dans le périmètre initial de la délégation. Compte tenu de la configuration des réseaux, le Syndicat restera fournisseur d'eau pour Solaize et le délégataire en assurera la distribution aux abonnés.

Les dispositions de l'avenant ne changent pas la nature globale du contrat conformément aux dispositions de l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et respecte les conditions de modifications en cours de contrat de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au contrat de DSP pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable de la Métropole avec la société Eau du Grand Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.